



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**



**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 30 SEPTEMBRE 2019**

**Étaient présents : 16**

**LA FERTE IMBAULT** : non représentée

**ORÇAY** : Madame Michelle MOREAU, déléguée titulaire,

**PIERREFITTE-SUR-SAUDRE** : , Monsieur Michel CHAUVIN, délégué titulaire,

**SALBRIS** : Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame Christiane LALLOIS, Monsieur Jean-Yves THÉMIOT, Madame Emmanuelle ROEKENS, Monsieur Jean CHICAULT, Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,

**SELLES-SAINT-DENIS** : Monsieur Pierre MAURICE, Madame PENICAUD-NEVANDER, Monsieur Max BURON, délégués titulaires,

**SOUESMES** : Monsieur Jean-Michel DÉZÉLU, Madame Maryse SENÉ, délégués titulaires,

**THEILLAY** : Monsieur Gérard CHOPIN, délégué titulaire,

**Absents excusés et Pouvoirs : 4**

Monsieur Jacques LAURE, pouvoir à Monsieur CHAUVIN

Madame Françoise VANDEMAELE, pouvoir à Monsieur POUJADE

Monsieur Claude LELAIT, pouvoir à Monsieur CHOPIN

Madame Mauricette ROQUE, pouvoir à Monsieur PAVY

**Absents sans pouvoirs : 6**

Madame Isabelle GASSELIN

Monsieur Pascal COLART

Madame Marie-Lise CARATY

Madame Marie-Laure CHOLLET

Madame Stéphanie DARDEAU

Monsieur Philippe DEBRÉ

Mesdames SCIOU, BESSÉ et RUBAGOTTI, ainsi que Monsieur BRUNET, fonctionnaires territoriaux assistent à la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00, le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.



En préambule de ce conseil, Monsieur le Président rappelle que ce lundi 30 septembre 2019 a été déclaré journée de deuil national, en raison du décès de Monsieur Jacques Chirac, ancien Président de la République et il invite les membres du conseil à respecter une minute de silence.

## 1- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Emmanuelle ROEKENS est désignée comme secrétaire de séance.

## 2- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 JUILLET 2019

Le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## 3- FIXATION DE LA TAXE DE SÉJOUR

### Délibération n°2019-53

Vu l'article 67 de la loi de Finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, R5211-21 et R.2333-43 et suivants,

Vu le code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 portant loi de finances rectificative pour 2017,

Vu la délibération du 20 juillet 2011 instituant la taxe de séjour sur le territoire de la CCSR,

Afin de se mettre en adéquation avec le classement officiel des établissements de tourisme, il est proposé au conseil communautaire de modifier les tarifs de la taxe de séjour applicable au territoire communautaire, étant précisé que celle-ci se compose de la part communautaire et de la taxe départementale additionnelle équivalente à de 10% de celle-ci.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **DE FIXER** la taxe de séjour exigible sur le territoire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme suit :

Type et catégorie d'hébergement	Taxe totale CCSR	Dont taxe Communautaire	Dont taxe départementale additionnelle de 10%
Palaces	1,65 €	1,50 €	0,15 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoile	1,21 €	1,10 €	0,11 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,99 €	0,90 €	0,09 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	<b>0,88 €</b>	0,80 €	0,08 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	<b>0,83 €</b>	0,75 €	0,08 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	<b>0,77 €</b>	0,70 €	0,07 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	<b>0,44 €</b>	0,40 €	0,04 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	<b>0,22 €</b>	0,20 €	0,02 €

<b>Hébergements</b>	<b>Taux*</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	<b>2,5 %</b> <b>hors taxe additionnelle de 10%</b>

*\*Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (1,50 € hors taxe additionnelle de 10%) ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2,30 € hors taxe additionnelle de 10%). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (cf. [article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017](#))*

- **D'EXONERER** de taxe de séjour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire, ainsi que les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

**4- AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE, FORMULÉE PAR LA SOCIÉTÉ SCCV SB LOG POUR L'EXPLOITATION D'UN ENTREPÔT LOGISTIQUE À SALBRIS**

**Délibération n°2019-54**

Monsieur le Président rappelle l'ouverture, le 02 septembre dernier, de l'enquête publique unique relative aux incidences éventuelles sur l'environnement du projet présenté par la société SCCV SB LOG en vue de l'exploitation d'un entrepôt logistique SEVESO, seuil haut à Salbris sur l'ex GIAT groupe A, pour une durée de six semaines.

Il explique que le dossier d'enquête publique ainsi que les registres sont disponibles à la consultation du public en Mairie de La Ferté-Imbault, Salbris et Selles-Saint-Denis pendant toute la durée de l'enquête, soit du 02 septembre au 14 octobre.

Selon les dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement :

[ ] Dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au II de l'article R. 123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique [ ].

Ainsi Monsieur le Président vous invite à formuler un avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le dossier soumis à l'enquête publique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur la demande formulée par la société SCCV SB LOG pour l'exploitation d'un entrepôt logistique SEVESO seuil haut à Salbris,
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes pendant deux mois.



**5- DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE - SPANC**

**Délibération n°2019-55**

Monsieur le Président rappelle que ce budget avait été voté en suréquilibre, en recettes, lors du vote des budgets primitifs, (délibération n° 2019-15 du 1<sup>er</sup> avril 2019) :

<b>BUDGET PRIMITIF SPANC</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
1500 €	4591,88 €

Il s'avère que les dépenses sont en hausse par rapport aux prévisions.

Il est donc proposé la décision modificative suivante : le réajustement des dépenses à hauteur de 2 000 €.

Fonctionnement						
	<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>		
	Comptes	Libellé	Montant	Comptes	Libellé	Montant
<b><u>Opérations Réelles</u></b>	011	Charges à caractères générales				
	618	Divers	<b>2 000 €</b>			
	Total		<b>2 000 €</b>			

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** la décision modificative budgétaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction, la réalisation et au règlement de ce dossier.

**6- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Les membres du Conseil n'ont aucune information ni questions diverses.

**7- LECTURE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Décision n°2019-05 :** Un contrat de location de locaux à usage de stockage, situés à l'intérieur de l'EDIS - Bâtiment 09 au sein du Technoparc, est consenti pour un an à compter du 01/08/2019, à la société SAS Condor Holding et la SAS RAFAUT, pour un loyer annuel de 4 600 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

Le Président,

**Olivier PAVY**



**Compte-rendu affiché le 03/10 /2019**